

AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE D'ARADEI CAPITAL DU 29 JUIN 2020 A 10 HEURES

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Aradei Capital, société anonyme faisant appel public à l'épargne, au capital de 939.578.300 dirhams, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 57265, dont le siège social est sis à Casablanca, Route Secondaire 1029, Municipalité Sidi Maârouf (la « **Société** »), sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra le 29 juin 2020 à dix heures, à l'adresse suivante Rond-point reliant l'avenue AC 60 et Route de Sidi Messaoud, Route de Bouskoura, 20 190 Casablanca, Maroc (l' « **Assemblée** »).

Ci-après l'ordre du jour de cette Assemblée, les modalités pratiques de participation à cette Assemblée et le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la **Loi**) disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis de convocation pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Les documents requis par la Loi sont mis à la disposition des actionnaires à l'adresse suivante : Rond-point reliant l'avenue AC 60 et Route de Sidi Messaoud, Route de Bouskoura, 20 190 Casablanca, Maroc.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscriptions de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentés par les actionnaires de la Société.

ORDRE DU JOUR :

- ratification des modalités de convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle ;
- lecture et approbation du rapport général et du rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que des opérations et conventions, visées à l'article 56 de la loi n° 17-95, qui y sont mentionnées ;
- examen et approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019 ;
- autorisation de dotation de la réserve facultative par prélèvement sur poste, de « Prime d'émission, de fusion, d'apport » ;
- affectation du résultat distribuable de l'exercice clos au 31 décembre 2019 ;
- quitus aux administrateurs de la Société et aux commissaires aux comptes ;
- questions diverses ; et
- pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE :

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut participer à cette Assemblée sur simple justification de son identité, à condition, soit d'être inscrit sur les registres sociaux (5) jours avant l'Assemblée s'il est titulaire d'actions nominatives, soit de produire un certificat attestant le dépôt de ses actions auprès d'un établissement agréé, s'il est titulaire d'actions au porteur.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut y participer personnellement, par correspondance ou en donnant pouvoir à une personne de son choix parmi les personnes énumérées ci-après.

Modalités de vote par pouvoir

Conformément aux dispositions de l'article 131 de la Loi, chaque actionnaire, dans l'impossibilité d'assister à cette Assemblée, peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou

un descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Pour tout pouvoir d'un actionnaire adressé à la Société sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Le modèle de pouvoir est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et peut également être téléchargé sur le site internet de la Société : www.aradeicapital.com.

Le pouvoir, accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions, doit être soit déposé au siège social soit envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard cinq (5) jours avant la réunion de l'Assemblée.

Tout pouvoir non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Modalités de vote par correspondance

Les actionnaires peuvent voter au moyen d'un formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et peut également être téléchargé sur le site internet de la Société : www.aradeicapital.com.

Le formulaire, accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions, doit être soit déposé au siège social soit envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard deux (2) jours avant la réunion de l'Assemblée.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Le Conseil d'administration

PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE D'ARADEI CAPITAL DU 29 JUIN 2020 A 10 HEURES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée approuve les modalités de sa convocation faite par le Conseil et lui donne décharge pour toutes formalités accomplies à cette fin.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions réglementées relevant de l'article 56 de la Loi, approuve les conclusions desdits rapports et les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

TROISIEME RESOLUTION

Après échange des vues et examen des états de synthèse tels qu'ils sont présentés conformément au référentiel comptable admis au Maroc, L'Assemblée approuve expressément sans réserve ces documents tels qu'ils sont présentés conformément au référentiel comptable admis au Maroc et faisant ressortir un résultat net comptable de la Société d'un montant de soixante et onze millions deux cent quatre-vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-six dirhams virgule dix-neuf centimes (71.283.386,19 MAD).

Après échange des vues et examen des états financiers consolidés tels qu'ils sont présentés conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS), l'Assemblée approuve expressément sans réserve ces documents tels qu'ils sont présentés conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) et faisant ressortir un résultat net comptable de la Société d'un montant de deux cent treize millions six cent quatre-vingt-dix mille dirhams (213.690 KMAD).

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée, sur proposition du Conseil, a décidé de doter la réserve facultative, plus précisément le compte « 1152. Réserves facultatives » par prélèvement sur le poste « 112. Prime d'émission, de fusion et d'apport » d'un montant total qui s'élève à cent millions de dirhams (100.000.000 MAD).

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée, sur proposition du Conseil, décide d'affecter le résultat net comptable positif de l'exercice clos au 31 décembre 2019 qui s'élève à un

montant de soixante et onze millions deux cent quatre-vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-six dirhams virgule dix-neuf centimes 71.283.386,19 tel qu'approuvé ainsi qu'il suit.

L'assemblée décide de procéder à une mise en distribution, à titre exceptionnel, d'un montant de 59.075.365,37 MAD à prélever sur le compte « 1152. Réserves facultatives » doté par application de la quatrième résolution ci-dessus d'un montant de cent millions de dirhams (100.000.000 MAD) prélevé sur le poste « 112. Prime d'émission, de fusion et d'apport » ainsi qu'il suit :

Bénéfice Net Comptable de l'exercice	71 283 386,19
- Réserve Légale (5%)	-3 564 169,31
+ Report à nouveau antérieur bénéficiaire	24 831 417,75
Bénéfice Distribuable	92 550 634,63
Réserves facultatives et autres réserves	140 441 027,00
Montant à distribuer en dividendes réparti comme suit :	151 626 000,00
Dividendes ordinaires	92 550 634,63
Dividendes exceptionnels prélevés sur les réserves facultatives	59 075 365,37
Solde au compte de Report à nouveau	0
Solde au comptes des réserves facultatives et autres réserves	81 365 661,63

SIXIEME RESOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée confère aux administrateurs quitus définitif, et sans réserve, de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et aux Commissaires aux comptes pour leur mandat durant ledit exercice.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour accomplir les formalités prévues par la Loi.

Le Conseil d'administration